Réponses aux questions de la commission du BAPE
Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie – DQ3

1- Quels sont les motifs qui incitent votre MRC à accepter les matières résiduelles provenant de l'extérieur ?

Il n'y a pas de motif en tant que tel dans la mesure où le site existe depuis les années 1960 et que la MRC a été créée en 1982. L'existence du site était donc un fait accompli au moment de la création de la MRC. Le site a d'ailleurs été identifié, au premier schéma d'aménagement et de développement de la MRC dès 1987, comme « lieu d'élimination des déchets ».

Bien que la MRC et ses municipalités constituantes aient mis en place de nombreuses mesures favorisant la réduction de l'élimination de matières résiduelles, des quantités importantes de matières recyclables/valorisables se retrouvent encore dans le bac à déchets. À la lumière des besoins identifiés, il semble qu'il en soit de même pour plusieurs autres MRC desservies par le site de Sainte-Sophie – la MRC ne peut faire fi de ces enjeux dans le cadre de la conformité de sa planification de la gestion des matières résiduelles. De plus, le Conseil de la MRC a adopté un règlement en 2016, lequel limite à 1M de tonnes par année l'importation de matières résiduelles destinées à l'enfouissement et provenant de l'extérieur du territoire. Ce règlement est en vigueur et fera l'objet d'une nouvelle analyse dans le cadre de la révision du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC, laquelle débutera en 2020 pour mener à l'adoption d'un projet d'ici septembre 2021.

Par ailleurs, l'article 53.10 de la LQE, stipule que « dans l'élaboration de son plan de gestion, une municipalité régionale doit tenir compte des besoins en capacité d'élimination des matières résiduelles de toute autre municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan. »

Enfin, outre le cadre règlementaire et les diverses mesures incitatives visant la réduction de l'élimination de matières résiduelles, la MRC est représentée au Comité de vigilance du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie depuis 2004, afin d'assurer un suivi des opérations du site.

2- Comment le Fonds de valorisation agricole de la MRC de la Rivière-du-Nord, créé en 2007 et géré par Développement économique Grand-Saint-Jérôme, est-il financé actuellement à l'heure actuelle et quelle est sa pérennité ?

Le Fonds de valorisation agricole (FVA) a été créé en 2003 et géré successivement par le Centre local de développement (CLD) et Développement économique du Grand Saint-Jérôme (DEGSJ). Depuis la dissolution de cet organisme en mars 2018, c'est la MRC qui en assure la gestion avec la collaboration d'un comité formé de représentants du milieu agricole, de la Municipalité de Sainte-Sophie et de Waste Management.

La compensation pour perte d'usage agricole sur le site d'enfouissement avait été établie à 700 000 $ en 2003, laquelle a été versée dans ce fonds par Waste Management. Les entreprises agricoles situées au pourtour du site d'enfouissement (voir carte jointe en annexe) sont éligibles à l'aide financière, laquelle se décline en une subvention non remboursable de 15% et d'un prêt de 85%. Le montant des prêts se situe entre 5 000 $ et 100 000 $ par projet.

À ce jour, la somme de 115 000 $ est disponible pour financer de nouveaux projets et un montant de 340 900 $ est à recevoir en remboursement des prêts pour les dix (10) projets en cours. Le FVA sera actif tant que des sommes seront disponibles.

3- Quel est le pourcentage de superficies boisées sur le territoire de la MRC de la Rivière-du-Nord ?

Le couvert forestier représente 70,4 % du territoire de la MRC, soit 32 546 ha (voir carte jointe en annexe).

4- Quel est le pourcentage de milieux humides sur le territoire de la MRC de la Rivière-du-Nord ?

Les milieux humides représentent 10,2 % du territoire de la MRC, soit 4 700 ha (voir carte jointe en annexe). Soulignons que cette proportion ne comprend que les milieux humides de plus de 0,5 ha, en vertu de la méthodologie de la caractérisation du MELCC et de Canards Illimités du Canada menée en 2017. Les milieux humides de plus petites tailles ainsi que tous les milieux hydriques (lacs et cours d'eau) sont donc exclus du calcul.

ANNEXES

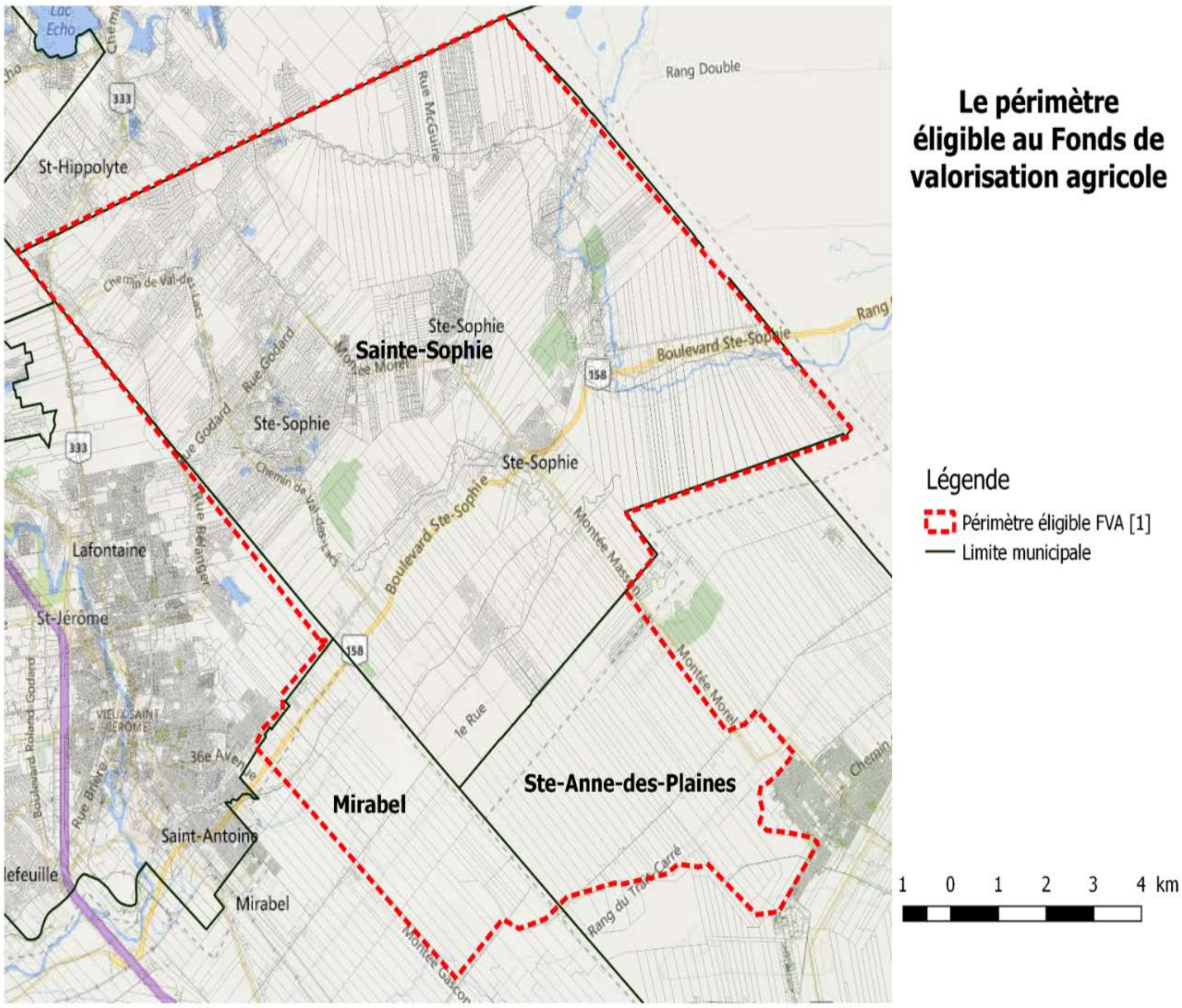
Le périmètre éligible au Fonds de valorisation agricole
Légende
Périmètre éligible FVA [1]
Limite municipale
1 0 1 2 3 4 km
Sainte-Sophie
Ste-Sophie
Mirabel
Ste-Anne-des-Plaines
St-Hippolyte
Lafontaine
St-Jérôme
Saint-Antoine
Rang Double
Rue McGuire
Boulevard Ste-Sophie
Chemin de Val-des-Lacs
Rue Godard
Rue Bélanger
Montée Morel
Montée Masson
Rang du Trait-Carré
36e Avenue
1e Rue
333
158

ANNEXES

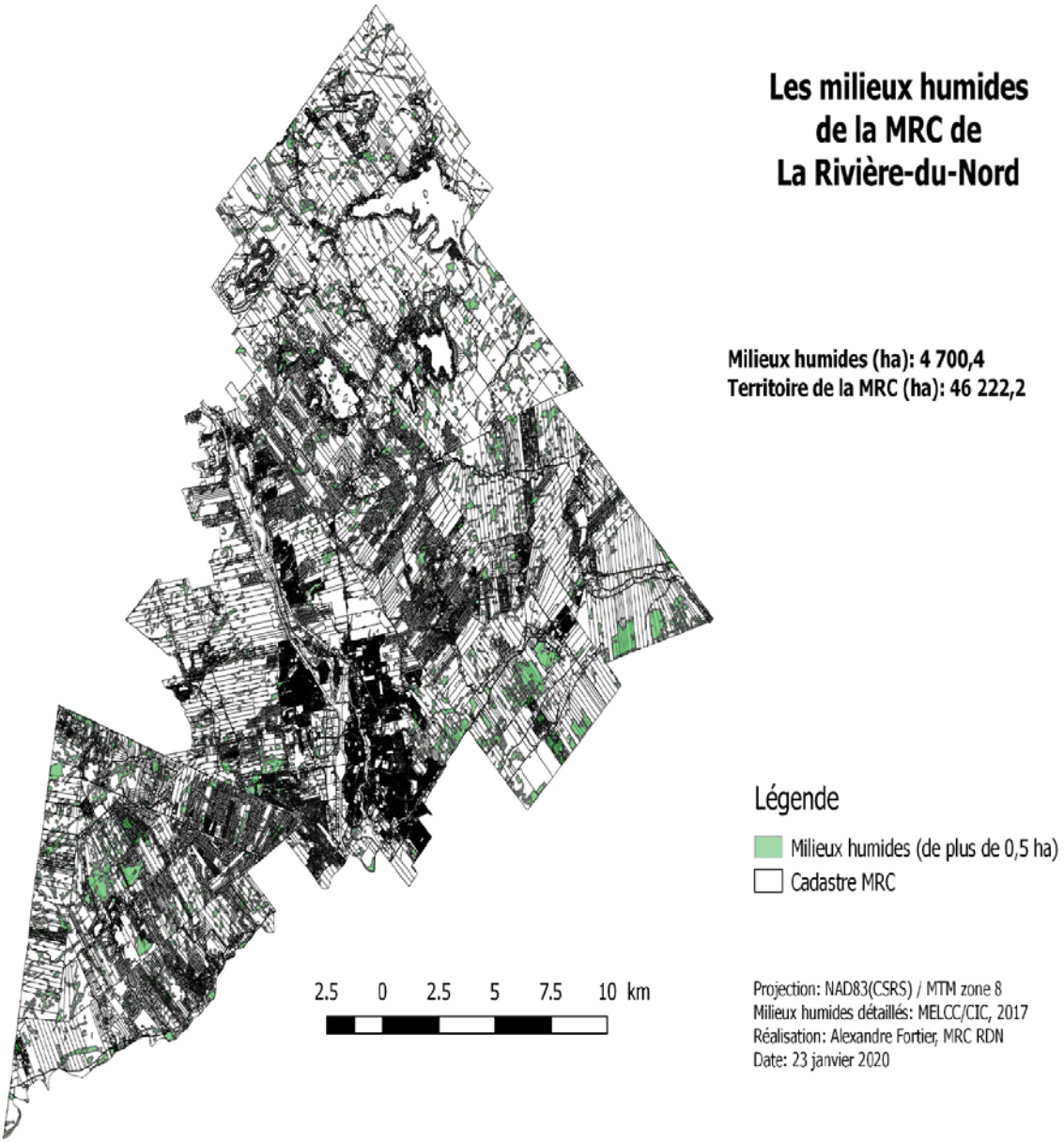
Les milieux humides de la MRC de La Rivière-du-Nord
Milieux humides (ha): 4 700,4
Territoire de la MRC (ha): 46 222,2
Légende
Milieux humides (de plus de 0,5 ha)
Cadastre MRC
2.5 0 2.5 5 7.5 10 km
Projection: NAD83(CSRS) / MTM zone 8
Milieux humides détaillés: MELCC/CIC, 2017
Réalisation: Alexandre Fortier, MRC RDN
Date: 23 janvier 2020

ANNEXES

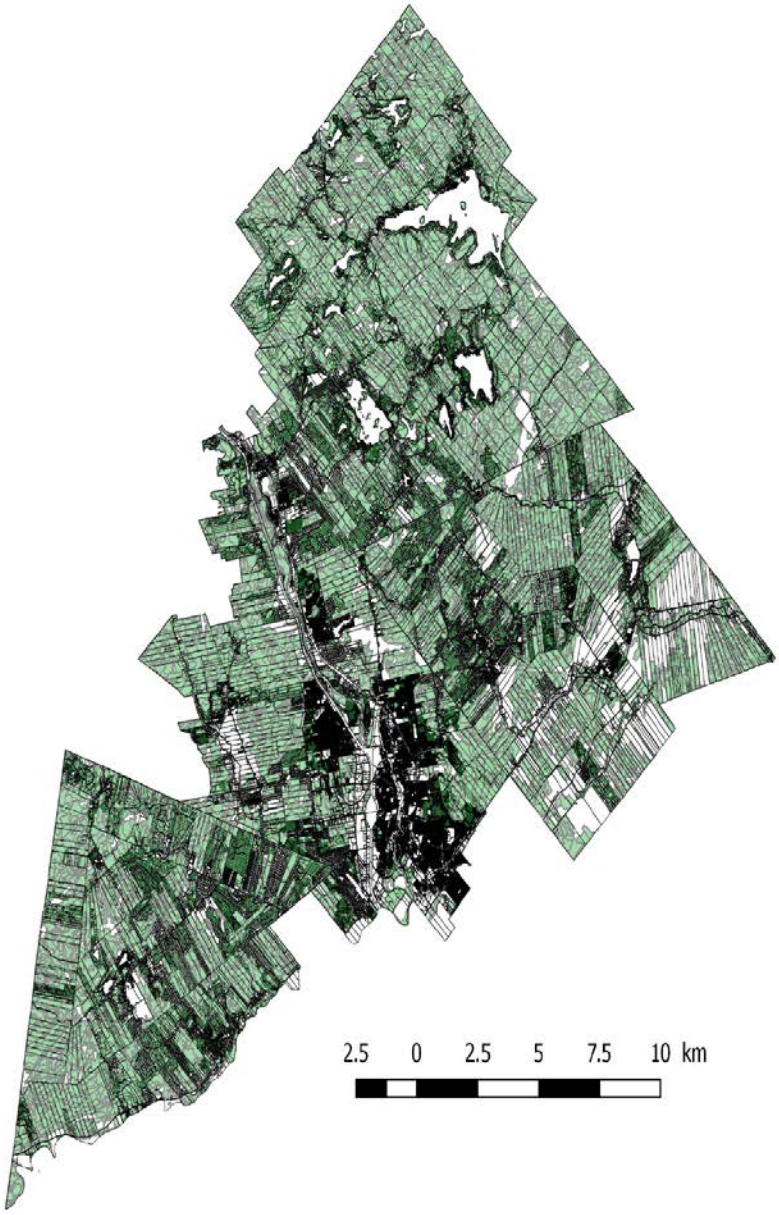

Le couvert forestier de la MRC de La Rivière-du-Nord

Couvertforestier (ha): 32 546,3
Territoire de la MRC (ha): 46 222,2

Légende
Couvert forestier
Cadastre MRC

Projection: NAD83(CSRS) / MTM zone 8
Types écologiques: MFFP, 2016
Réalisation: Alexandre Fortier, MRC RDN
Date: 23 janvier 2020